

ONF VEGETIS
62 route de Soufflenheim
67500 HAGUENAU

sebastien.beauvais@onf.fr

ARRÊTÉ N°616/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 19 novembre 2024 de ladite société ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'élagage, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du n°14 rue du Général Gouraud à SÉLESTAT, le 19 décembre 2024 de 7h30 à 16h30

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de travaux d'élagage, le permissionnaire est autorisé à titre précaire et toujours révoquant, à stationner son camion sur deux emplacements de stationnement au droit du n°14 rue du Général Gouraud, le 19 décembre 2024 de 7h30 à 16h30.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux matérialisant la réservation sont mis en place par le permissionnaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20241120-ARR_0616_2024-AR



Fait à Sélestat, le 20 novembre 2024

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Bauer'.

Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire

Ville de Sélestat – arrêté n°616/2024 du 20 novembre 2024